

Indicateurs statistiques sur le surendettement
Synthèse
décembre 2014

	octobre 2014	novembre 2014	décembre 2014 (1)	Cumul de janvier à décembre	
				2014	2013
Dossiers déposés	20 489	16 555	18 249	230 935	223 012
Dossiers recevables	18 152	14 821	16 572	205 787	195 219
Dossiers traités par les Commissions	22 576	19 112	23 116	246 538	241 892
- Plans conventionnels conclus	2 634	2 366	2 836	39 266	66 601
- Mesures imposées ou recommandées élaborées	9 727	8 075	9 782	94 379	58 883
- Mesures de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire (LJ)	6 655	5 621	6 954	72 622	68 235
- Autres issues (irrecevabilités, clôtures...)	3 560	3 050	3 544	40 271	48 173

Commentaire

En décembre 2014 les commissions ont enregistré le dépôt de 18 249 dossiers et en ont traité 23 116 dans le cadre des dispositions législatives en vigueur.

Au cours de l'année 2014, les commissions de surendettement des particuliers ont été saisies de 230 935 dossiers. L'augmentation de 3,5 % constatée par rapport à 2013 a pour origine un changement dans la comptabilisation des dossiers réexaminés, liée à une modification de procédure. À modalités de comptabilisation comparables, les dépôts apparaissent en retrait de 2,2 % par rapport à l'année précédente. À partir de janvier 2015, les comparaisons avec 2014 seront homogènes.

La loi du 26 juillet 2013 a également modifié les modes de traitement de certaines situations en permettant aux commissions, lorsque toute négociation amiable apparaît d'emblée vouée à l'échec, d'élaborer directement des mesures imposées ou recommandées. L'évolution des traitements constatée entre 2013 et 2014 traduit, après une phase de transition, l'adaptation progressive des commissions à cette réforme qui devrait entraîner à terme une augmentation de la part des mesures imposées et recommandées ainsi qu'une diminution corrélative de celle des plans conventionnels.

(1) données provisoires

(2) 13045 dossiers (non inclus dans le total de 223 000 dépôts) ont ainsi fait l'objet de tels réexamens en 2013 à l'issue de suspensions d'exigibilité des créances prononcées antérieurement

Indicateurs statistiques sur le surendettement à fin décembre 2014

	année 2012	année 2013	année 2014
Dossiers déposés	220 836	223 012	230 935
Dossiers soumis pour examen de recevabilité	207 224	209 965	219 419
- Dossiers recevables	194 866	195 219	205 787
- Dossiers irrecevables (A)	14 693	16 059	16 222
Décisions d'orientation des Commissions	205 106	204 619	209 097
- vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire (LJ)	71 838	71 187	73 183
- vers une procédure de réaménagement des dettes	133 268	133 432	135 914
Mesures de rétablissement personnel (B)	67 411	68 235	72 622
- Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	66 059	66 889	71 164
- Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	1 352	1 346	1 458
Mesures de réaménagement des dettes (C)	130 930	125 484	133 645
- Plans conventionnels conclus	70 531	66 601	39 266
- Mesures imposées ou recommandées par les commissions	60 399	58 883	94 379
<i>dont mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées par les commissions*</i>			51 789
<i>dont mesures imposées ou recommandées consistant en une suspension d'exigibilité</i>	17 366	17 622	11 378
Dossiers clôturés toutes phases (D)	32 133	30 144	22 314
Autres sorties (dont dossiers jugés irrecevables) (E)	2 201	1 970	1 735
Dossiers traités par les Commissions (A+B+C+D+E)	247 368	241 892	246 538
Renvoi des dossiers par les juges aux Commissions	2 596	2 023	1 291
Recommandations homologuées par les juges	79 508	86 172	92 937

* à la suite des dispositions législatives, entrées en vigueur au 1er janvier 2014, de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013